



LIGUE CORSE

lcorsebasket@tiscali.fr



**FEDERATION
FRANCAISE
DE**

BASKET BALL

www.Basketfrance.com

AG Extraordinaire 16 septembre 2006

Règlement Intérieur de la Ligue de CORSE de Basket Ball

Titre I – ADMISSION

Article 1

1. Nul ne peut faire partie de la Ligue de CORSE s'il ne répond pas aux critères définis par la Fédération Française de Basket Ball.
2. Nul ne peut être représentant d'un Groupement Sportif membre, ni remplir une fonction électorale au sein de la Ligue, s'il occupe une fonction rémunérée dans cette Ligue.
3. Tous les membres du Comité Directeur et des Commissions de la Ligue, ainsi que les arbitres, les officiels de table de marque, les entraîneurs et animateurs sportifs évoluant sous l'égide de la Ligue doivent être licenciés à la Fédération.
4. Les membres du Comité Directeur des Groupements Sportifs affiliés et les membres de la section Basket Ball des Groupements Sportifs multisports doivent être licenciés à la Fédération.

Article 2

Toute demande d'admission implique l'adhésion sans réserve aux Statuts et aux Règlements de la Fédération et de la Ligue.

Titre II - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 3

1. L'Assemblée Générale est convoquée au moins quarante-cinq (45) jours avant la date fixée, par courrier ou par la voie du bulletin officiel de la Ligue. Ce délai ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de la seconde convocation quand le quorum n'est pas atteint.
2. Le délai de convocation concernant l'Assemblée Générale Électorale est de quarante-cinq (45) jours, sauf s'il s'agit de la seconde convocation quand le quorum n'est pas atteint.
3. L'Ordre du Jour doit être diffusé par les mêmes moyens au moins dix (10) jours avant la date de l'Assemblée.

Article 4

La date et le lieu de l'Assemblée Générale sont fixés, chaque année, par le Comité Directeur.

Article 5

Les Membres bienfaiteurs et donateurs, les Membres d'Honneur, les Membres du Comité Directeur, les Présidents des Commissions assistent à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

**LIGUE CORSE de
BASKETBALL**
Ancien Collège de Montesoro
Bât.B

Avenue Paul Giacobbi
20600 BASTIA

☎ : 04.95.30.88.42

☎ : 04.95.30.82.90

Président
Portable : 06 70 18 05 64

Secrétaire Général
Portable : 06 14 59 74 92

Article 6

Une Commission de vérification des pouvoirs, dont les membres sont désignés par le Bureau Directeur, s'assure de la validité des pouvoirs des personnes présentes. Elle statue, sans appel, sur toute contestation se rapportant aux pouvoirs.

Article 7

Le Président de séance est le Président de la Ligue. En cas d'empêchement, le Bureau Directeur élit en son sein un membre chargé d'assurer provisoirement cette fonction.

Article 8

1. L'Assemblée Générale décide des modalités des votes qui peuvent avoir lieu par appel nominal, à main levée ou au scrutin secret public, sauf en ce qui concerne l'élection des membres du Comité Directeur qui doit se faire au scrutin secret.
2. Le vote a lieu au scrutin secret quand la demande en est faite par le Comité Directeur ou par les représentants des clubs membres, dès lors qu'ils réunissent au moins un quart des voix dont disposent les organismes composant l'Assemblée Générale.
3. Le dépouillement a lieu immédiatement et le résultat en est proclamé par le Président de séance.
4. Le Président de séance est chargé de la police de l'Assemblée.

Article 9

Conformément à l'article 18 des Statuts, il est procédé, à l'occasion de chaque Assemblée Générale Annuelle, à l'élection des délégués à l'Assemblée Générale Fédérale représentant les clubs dont l'équipe première Seniors opère en Championnat de France ou en Championnat Régional qualificatif au Championnat de France.

Les clubs concernés constituent pour cela une Assemblée « ad hoc » qui obéit aux règles suivantes :

La liste des clubs composant l'Assemblée est arrêtée chaque année par la Ligue au trente et un Mars précédant l'Assemblée Générale. (Voir article 15.3 des Statuts)

La convocation des clubs à cette Assemblée se fait en même temps que la convocation à l'Assemblée Générale Régionale ; elle précise le nombre de délégués à élire.

Les candidatures à la fonction de « Délégué des Clubs » doivent être déposées dans les mêmes conditions que les candidatures à l'élection au Comité Directeur Régional.

La liste des candidatures recevables est arrêtée par la Commission électorale et communiquée aux membres de l'Assemblée selon les mêmes procédures que pour l'élection au Comité Directeur Régional.

L'élection se déroule selon les mêmes règles que celles qui gouvernent l'élection des membres du Comité Directeur Régional.

Titre III - ELECTIONS AU COMITÉ DIRECTEUR

Article 10

1. Les candidatures aux fonctions de membres du Comité Directeur doivent être adressées par lettre recommandée avec avis de réception au siège de la Ligue au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale, le cachet de la poste faisant foi.
2. La liste des candidatures recevables est arrêtée par la Commission électorale nommée par le Comité Directeur et composée de licenciés non candidats à l'élection. Elle est adressée à chaque association membre de l'Assemblée Générale au moins quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale. Les membres individuels sont informés par affichage au Siège de la Ligue.
3. Le Comité Directeur compte douze membres (12) élus dans le respect des dispositions présentées au Titre III.

Les Présidents des Comités Départementaux sont invités à chaque réunion du Comité Directeur de la Ligue. Ils participent aux délibérations avec voix consultative.

Article 11

1. Il est constitué un bureau de vote, composé de personnes non candidates à l'élection, dont le président et les membres sont désignés par l'Assemblée Générale.
2. Les votes ont lieu au scrutin secret.

3. Les membres du Comité Directeur sont élus à la majorité absolue des voix présentes et représentées, dans l'ordre des suffrages recueillis.
4. Si un deuxième tour de scrutin s'avère nécessaire, afin de pourvoir la totalité des sièges, les membres sont élus à la majorité simple et dans l'ordre des suffrages recueillis. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus jeune est proclamé élu.
5. Aucun nouveau candidat ne peut se présenter au deuxième tour. Un candidat non élu au premier tour n'a pas à renouveler sa candidature pour le deuxième tour, mais il peut la retirer avant l'ouverture du scrutin.
6. Le président du bureau de vote enregistre les résultats au procès-verbal de dépouillement signé par lui-même et ses assesseurs.
7. Les résultats définitifs des élections sont proclamés en Assemblée Générale par le Président du bureau de vote.

Titre IV - COMITÉ DIRECTEUR

Article 12

Le Président est élu conformément aux dispositions de l'Article 10 des Statuts.

Article 13

1. Le Comité Directeur est chargé de l'administration de la Ligue. Il statue sur les questions intéressant les Groupements Sportifs et les Membres donateurs, bienfaiteurs et d'Honneur.
2. Il élabore les différents règlements, intérieurs, administratifs, sportifs, et veille à leur application.

Article 14

Outre les commissions dont la création est prévue par le Ministre chargé des Sports, le Comité Directeur peut créer des organes spécialisés dont il fixe les attributions, la composition, les modalités de fonctionnement et nomme les présidents, chaque année.

Article 15

L'ordre du jour des réunions du Comité Directeur doit obligatoirement comporter :

- le rappel des sujets et décisions traités par le Bureau,
- le compte rendu de l'activité de la Ligue.

Article 16

1. Le Président du Comité Directeur, dans tous les votes autres que ceux pour l'élection des membres du Bureau Directeur, a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.
2. Le Président peut demander au Bureau ou au Comité Directeur une deuxième délibération sur toute décision prise par l'un de ces deux organes qu'il estimerait en contradiction avec les règlements existants. Ce droit est suspensif.
3. Le Président du Comité Directeur décide de l'attribution des récompenses régionales.

Article 17

Un Vice Président remplace, le Président en cas d'indisponibilité, avec les mêmes prérogatives.

Titre V - BUREAU DIRECTEUR

Article 18

1. Le Secrétaire Général est chargé de la rédaction des procès-verbaux des réunions du Bureau Directeur, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale.
2. Il est responsable des services administratifs et assure notamment la correspondance, les convocations et tient à jour les divers registres.

Article 19

1. Le Trésorier tient toutes les écritures relatives à la comptabilité, encaisse les recettes et assure le recouvrement des cotisations. Il effectue les paiements.
2. Il établit le projet de budget soumis à l'Assemblée Générale et exécute le budget voté.
3. Il rend compte au Comité Directeur de la situation financière de la Ligue et présente à l'Assemblée Générale un rapport exposant cette situation.

Sur décision du Comité Directeur une carte bancaire peut être mise à disposition du Trésorier de la Ligue, lequel s'engage à l'utiliser exclusivement pour les besoins de l'objet associatif et à remettre tous les mois l'ensemble des justificatifs de paiement.

Titre VI - EMPLOI DES FONDS

Article 20

L'exercice financier et la saison administrative commencent le 1er Juin d'une année pour se terminer le 31 Mai de l'année suivante.

Article 21

Pour les sommes supérieures à mille cinq cents Euros, les prélèvements, retraits de fonds, émissions de chèques sont opérés sous les deux signatures conjointes du Président et du Trésorier.

Pour les sommes inférieures ou égales à mille cinq cents Euros, les prélèvements, retraits de fonds, émissions de chèques sont opérés sous la signature du Trésorier ou du Président.

Titre VIII - VOEUX

Article 22

Les voeux présentés par les Groupements Sportifs doivent parvenir au siège de la Ligue, trente (30) jours avant l'Assemblée Générale. Ces voeux seront classés comme suit:

- Groupe A : voeu de compétence fédérale, à proposer au vote de l'Assemblée Générale pour transmission à la Fédération.
- Groupe B : voeu de compétence régionale, soumis pour étude au Comité Directeur de la Ligue.
- Groupe C : voeu rejeté.

Le présent Règlement Intérieur a été approuvé lors de l'Assemblée Générale du 16 Septembre 2006, il s'applique à compter de cette date et abroge toutes stipulations réglementaires antérieures.

Le Président



Le Secrétaire Général



Ce document est dicté par l'article 22 du titre IV des statuts de la Ligue Corse adoptés en AG extraordinaire le 13 mai 2006.

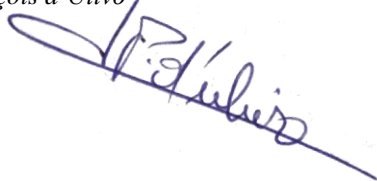
Ce règlement intérieur a été soumis à l'adoption de l'AG extraordinaire du 16 septembre 2006.

Le règlement intérieur de la Ligue Corse de BasketBall a été adopté par 672 voix pour, 103 abstentions, 0 voix contre.

Ce document est annexé aux statuts de la Ligue Corse après validation par la commission juridique fédérale.

*Corte le 05 octobre 2006
Le Président*

Jaques François d'Ulivo



*Corte le 05 octobre 2006
Le Secrétaire Général*

Jean-François Filippi

